

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Raphaël Mahaim et consorts – Plus indispensable que jamais, la diversité de la presse doit survivre à la crise !

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion a siégé à deux reprises le jeudi 2 juillet 2020 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne et le jeudi 27 août 2020 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

La commission était composée : **Mme Florence Bettschart-Narbel** ; **Mme Valérie Induni** ; **Mme Myriam Romano-Malagrifa** remplacée par **Mme Jessica Jaccoud** le jeudi 2 juillet et le jeudi 27 août 2020; **Mme Pierrette Roulet-Grin** ; **Mme Monique Ryf** ; **Mme Graziella Schaller** remplacée par **Mme Claire Richard** le jeudi 2 juillet et le jeudi 27 août 2020 ; **Mme Muriel Thalmann** ; **M. Alexandre Berthoud** ; **M. Fabien Deillon** ; **M. Rémy Jaquier** remplacé par **M. Pierre-François Mottier** le jeudi 2 juillet 2020 ; **M. Daniel Meienberger** ; **M. Yvan Pahud** ; **M. Jean-Louis Radice** remplacé par **M. Jérôme Christen** le jeudi 2 juillet et le jeudi 27 août 2020, **M. Vassilis Venizelos** remplacé par **M. Raphaël Mahaim** le jeudi 2 juillet et le jeudi 27 août 2020 et de **Mme Anne Baehler Bech** (présidente).

La Présidente du Conseil d'État, **Mme Nuria Gorrite**, le Chancelier de l'État de Vaud, **M. Vincent Grandjean**, absent le jeudi 27 août 2020, et **M. Laurent Koutaïsoff**, Vice-chancelier de l'État de Vaud ont également assisté aux séances.

Les notes de séances ont été prises par **M. Fabrice Lambelet**, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le point de départ de la motion est le constat que le secteur des médias obéit à une logique particulière dans la crise, puisque les instruments à disposition dans les secteurs économiques touchés n'ont pas suffi. En effet, le recours aux indemnités de réduction de l'horaire de travail (RHT) et aux Allocations pour perte de gain (APG) n'a pas suffi, puisque les médias ont été plus sollicités que jamais, avec une recrudescence de la demande. Paradoxalement, les revenus n'ont pas suivi, notamment les publicités.

Cette motion se fonde sur une réflexion sur la temporalité. Il convient de différencier les aspects structurel et conjoncturel de la problématique. L'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD- 190) s'attaque au volet structurel avec une réflexion pérenne sur le long terme et une série d'instruments permettant d'apporter un soutien à un secteur fondamental à la démocratie, et ce sans biaiser pour autant les règles du jeu. Le volet conjoncturel relève de la situation de crise actuelle. Or, la crise ne doit pas agir comme facteur d'accélération de la sélection naturelle pour les médias. Une situation où la diversité de la presse est menacée en raison d'une situation conjoncturelle ne doit pas être acceptée alors que, structurellement, certains titres auraient survécu. Si la sélection naturelle s'accélère – c'est le cas pour *le Régional* qui aurait peut-être survécu sans la crise – d'autres titres comme *la Région Nord-Vaudois* ou *le Journal de Morges* pourraient en pâtir. À l'égard de l'aspect conjoncturel, le Conseil d'État a déjà posé des jalons avec une 1^{re} enveloppe de CHF 1,2 million. Bien que positive, cette décision n'est cependant pas suffisante. L'aide d'urgence fribourgeoise a consacré une somme plus importante. À noter qu'à Fribourg, la démarche émanait d'une motion signée par les représentants de tous les partis politiques. Une réflexion plus fine que lors de l'octroi de CHF 1,2 million,

soit ne pas arroser des médias qui licencieront ou distribueront des dividendes, est nécessaire. Le passif est d'ailleurs connu entre TX Group et l'État, notamment lors des négociations difficiles concernant *le Matin*.

La motion pose la demande fondamentale d'une aide d'urgence qui pourrait être directe, sans être toutefois un versement sur le compte bancaire des éditeurs. À ce stade, le choix des moyens est laissé au Conseil d'État.

Il y a donc urgence, même si le gouvernement a déjà pris le taureau par les cornes, afin d'éviter de nouvelles faillites ou restructurations de titres. La survie des journaux, petits ou grands, est au cœur de la démocratie.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État rappelle que celui-ci est déjà intervenu en urgence par le versement de CHF 1,2 million. Il a pu agir dans le cadre des arrêtés urgents pour le versement de cette somme pour la presse locale. Un nouvel EMPD pourrait être soumis à la fin de l'été, mais, désormais, le Conseil d'État devrait passer par une décision du Grand Conseil avec un préavis de la commission des finances. Ainsi, CHF 1,1 million a été déjà engagé. En moyenne vingt-cinq annonces par journal local ont été passées à ce jour. Pour *le journal de Morges*, cela représente une somme sur deux mois et demi de l'ordre de CHF 70'000 à 75'000.-. Les aides varient en fonction de l'importance du journal avec une moyenne se situant autour de CHF 70'000.-.

2020 sera probablement une année difficile. Les entreprises auront besoin de se rappeler à leur clientèle à travers la publicité dans les journaux locaux, car elles auront moins l'occasion de le faire dans des manifestations. Le journal de Morges a par exemple été sauvé par les communes et entreprises locales du district avec un engagement pérenne. Cela pourrait être le cas dans d'autres régions du canton. Elle précise que cette façon de faire ne peut être considérée comme une aide directe, car il existe une contrepartie aux annonces de l'État. Celui-ci pourrait continuer à diffuser une série de messages ces prochains mois, voire même les intensifier. L'État pourrait par exemple faire de la publicité pour que les gens se rendent sur Qoqa. Mais une contrepartie est toujours nécessaire, car il n'est pas possible de verser de l'argent aux éditeurs sans rien en retour ; le contrôle de l'utilisation de l'argent public est une nécessité.

Elle estime que le rôle de l'État n'est pas de sauver la presse, mais de proposer des aides et de donner des impulsions. C'est l'objectif de l'EMPD 190, qui propose de construire une nouvelle politique publique et porte ainsi sur des causes structurelles. La motion va dans le bon sens, car elle sépare la question structurelle de la question conjoncturelle et peut ainsi être considérée comme intéressante.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Concrètement, la motion déposée vise à permettre à l'État de pouvoir disposer d'une enveloppe plus importante que les CHF 1,2 million, tout en s'inscrivant dans la continuité de l'action du Conseil d'État dans le cadre de l'aide d'urgence. À cet égard, la commission est nantie d'un tableau de synthèse détaillant l'utilisation des CHF 1,2 million pour la presse locale.

Au fil de la discussion, il apparaît que peu de commissaires s'opposent à l'octroi d'une aide conjoncturelle supplémentaire à la presse, au travers du dispositif d'annonces publicitaires, pour la fin de l'année 2020. Le débat de fond porte principalement sur la manière d'y parvenir le plus efficacement possible.

A cet égard, la Conseillère d'État rappelle qu'il reste CHF 100'000.- sur les CHF 1,2 million alloués. Il y aura donc de quoi mettre des annonces en lien avec le port du masque, notamment dans les petits journaux régionaux. Après cela, resteraient les budgets ordinaires des départements, mais qui sont bien vides. Il n'y a pas beaucoup de réserves et il faut donc attendre une décision du Grand Conseil pour permettre au Conseil d'État d'engager un nouveau montant sur la fin de l'année 2020.

Cette motion soulève ainsi un problème de temporalité et partant de pertinence sur la forme de l'objet déposé. Le traitement de cette motion va demander beaucoup de temps. Si la motion est acceptée aujourd'hui, un rapport sera rédigé et devra passer très rapidement devant le plénum. Ensuite, le Conseil d'État devra élaborer et valider un EMPD qui sera attribué à une commission chargée de se réunir, de le voter et de faire un rapport avant de revenir au Grand Conseil avec un vote final pour l'engagement de liquidités, soit au mieux un feu vert pour le Conseil d'État cet hiver. Ainsi, même traitée rapidement tant par la commission que par le plénum et le Conseil d'État cette motion pourrait ne pas atteindre son objectif soit permettre à l'État de poursuivre déjà ces prochains mois l'aide initiée dans le cadre des arrêtés urgents.

Est alors suggérée la possibilité de renoncer à traiter la motion en tant que telle, mais d'aller de l'avant avec l'EMPD 190 et d'y inclure des dispositions visant à répondre à la motion Mahaim. Cela permettrait de gagner une étape et d'accélérer les choses.

En effet, cette commission peut, en tout temps, modifier les projets de décret soumis. Bien que l'EMPD 190 concerne l'instauration d'une politique publique et ne soit pas un décret financier (le financement serait effectué par le budget ordinaire), rien n'empêche d'amender ce décret en y introduisant une disposition transitoire avec un effet limité à cinq ans.

Pour aller vite, il serait possible que le CE demande un crédit supplémentaire de CHF 400'000.- qui serait soumis à la Commission des finances (COFIN). Ce crédit supplémentaire serait la réponse financière à la motion Mahaim et permettrait de couvrir la période de septembre-octobre 2020 dans l'attente de l'acceptation de l'EMPD 190 complété par une disposition transitoire.

La concrétisation de ces pistes permettrait alors le retrait de la motion. La commission suspend alors ses travaux jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'examen de l'EMPD 190.

La commission reprend ses travaux le 27 août. La Conseillère d'État informe que le CE formulera prochainement au Grand Conseil une demande de crédit complémentaire de CHF 400'000.- qui complétera ce montant de CHF 1,2 million. Le gouvernement s'est demandé s'il devait, en l'état, en faire plus, mais s'est rendu compte que cela est difficile, car il existe un risque de dépendance des journaux à l'État. Si ce dernier devient le seul annonceur – ou l'annonceur principal – la liberté et l'indépendance des médias seraient menacées. Il n'est donc pas question de tout orienter vers les annonces et c'est pourquoi l'EMPD 190 est proposé au Grand Conseil.

Le motionnaire prend acte que :

- la commission a accepté majoritairement un amendement au décret (EMPD 190), soit l'ajout d'un article 4 bis « Dispositions en lien avec la situation particulière du COVID-19 » ;
- est réservée la position du Grand Conseil en la matière ;
- le Conseil d'État a demandé un crédit complémentaire de FR 400'000.-.

et peut dès lors considérer qu'avec la validation du Grand Conseil de l'EMPD 190 amendé le but de sa motion est atteint.

Le motionnaire s'engage ainsi à retirer sa motion si l'EMPD 190 tel qu'amendé par la commission est accepté par le Grand Conseil.

Rieux, le 25 septembre 2020

La Présidente-rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech